



Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'environnement
n° 2014352-0001

ARRÊTÉ
portant approbation de la révision du plan d'exposition au bruit (PEB)
de l'aérodrome de AUCH-GERS

Le Préfet du Gers
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L147-1 et suivants et R147-1 et suivants relatifs aux dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 571-11 et R 571-58 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques susceptibles d'affecter l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1976 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Auch-Lamothe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014143-0001 portant révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Auch Gers ;

VU l'avis des communes concernées ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome AUCH-GERS ;

VU le rapport et les conclusions rendus par le commissaire enquêteur reçus le 28 octobre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Auch-Gers, aux nouvelles dispositions réglementaires relatives aux modalités d'établissement des PEB qui prévoient la délimitation de zones sensibles au bruit en fonction d'un nouvel indice, Lden, exprimé en décibel db(A) ;

CONSIDERANT qu'il convient de maîtriser l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} -

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de AUCH-GERS annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan d'exposition au bruit concerne le territoire des communes d'Auch et Roquelaure.

Article 3

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'AUCH-GERS comprend :

- un rapport de présentation et ses annexes,
- un plan référencé PEB/SNIA-PEA/LFDH/1 du 31 juillet 2014 à l'échelle 1 / 25 000^{ème} faisant apparaître les zones de bruit A, B, C et D.

Article 4

Les valeurs de l'indice L_{den} du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'AUCH-GERS servant à définir la limite extérieure des zones de bruit B et C sont :

- 65 dB(A) pour la zone de bruit B
- 57 dB(A) pour la zone de bruit C

Il a été décidé d'instituer une zone D dont la limite extérieure est de 50 dB(A).

Article 5

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'AUCH-GERS est annexé aux documents d'urbanisme des communes visées à l'article 2.

Article 6

Le présent arrêté et le plan d'exposition au bruit sont tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans les mairies des communes visées à l'article 2.

Article 7

L'arrêté préfectoral du 16 juillet 1976 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'AUCH-GERS est abrogé.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers. Une mention des lieux où l'arrêté et le plan d'exposition au bruit peuvent être consultés sera insérée dans deux journaux du département du Gers. Cette mention sera également affichée dans les mairies des communes visées à l'article 2.

Article 9

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité qui a statué ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10

Le Secrétaire Général, les maires d'Auch et Roquelaure, le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud, le directeur départemental des territoires du Gers, l'exploitant de l'aérodrome sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 18 DEC. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christian GUYARD